COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FONTAINEBLEAU ET AVON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 24 Novembre 2010

PLAN DES SERVITUDES

URBANISTES :
I. BERGER-WAGON – B. WAGON
C. JAFFRE – C. CHARLET
Services techniques de Fontainebleau & Avon
Services urbanisme de Fontainebleau & Avon

P.L.U. Arrêté le 2 Juillet 2009
Approuvé le 24 Novembre 2010

Echelle : 1 / 20000e

Planche Ensemble **7-1-b**

- Limite communale
- A7 - Limite de protection de la forêt
- AC1 - Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
- AC1 - Sols classés MH (Parc du château, sol des Héronnières et sols de Boufflers)
- Périmètre de Protection Modifié de l'église d'Avon
- Périmètre de Protection Modifié du Prieuré des Basses Loges à Avon
- AC2 - Site Classé
- AC2 - Site Inscrit
- Ar6 - Servitude relative aux champs de tir
- EL3 - Servitude de halage et marchepieds
- Titres miniers - concession de Chartrettes
- I3 - Gaz canalisation de distribution et transport de gaz
- I4 - Electricité établissements des canalisations électriques
- INT1 - Voisinage des cimetières
- PT1 - Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Protection des centres radioélectriques émission réception contre les obstacles
- PT3 - Réseaux de télécommunications téléphoniques et télégraphiques
- T1 - Servitude relative au chemin de fer

Les Communes de Fontainebleau et Avon sont couvertes par :

-Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Inondation de la Vallée de la Seine
-Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Inondation de la Vallée du Loing
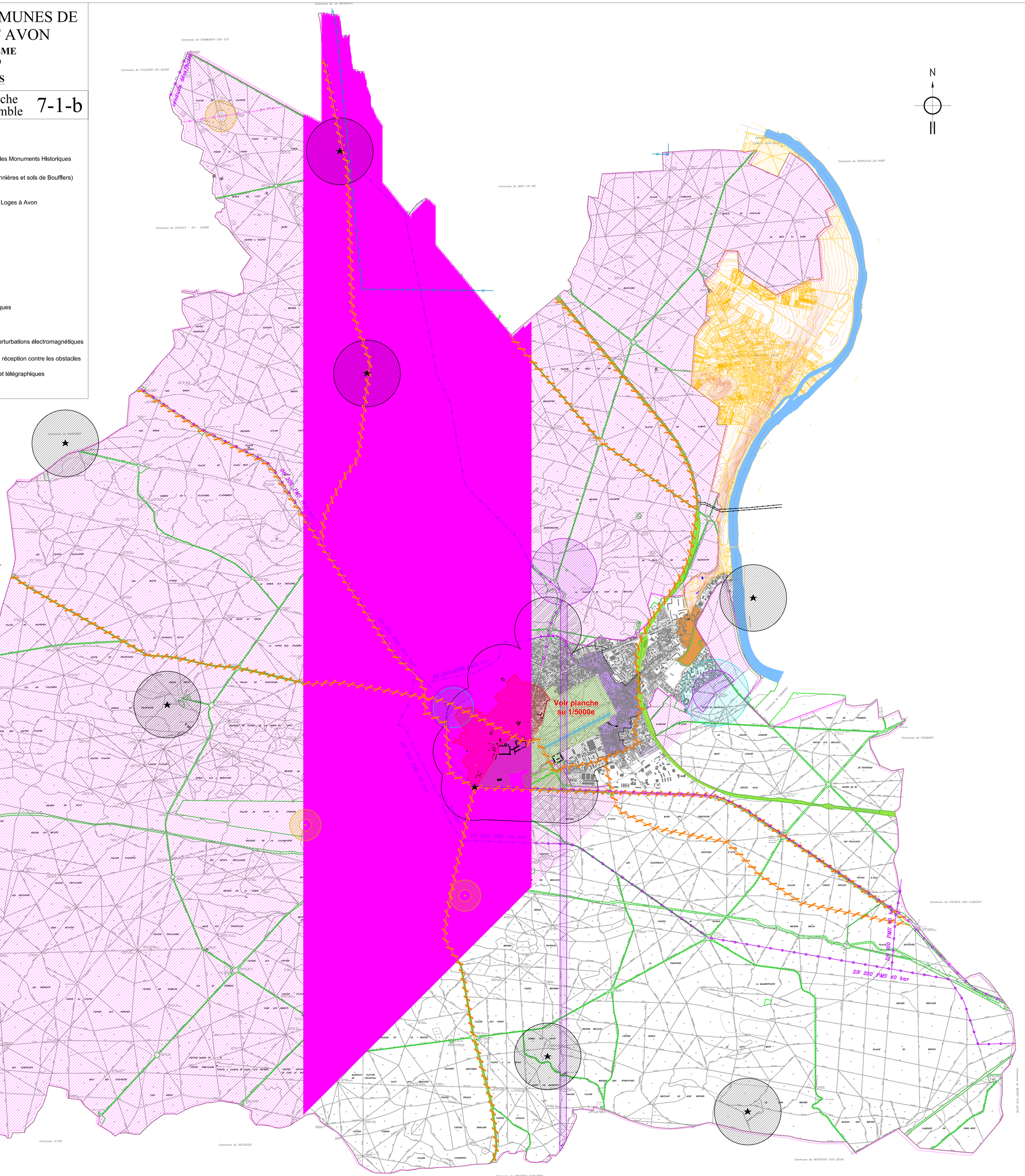
AVERTISSEMENT
Le report des servitudes et autres éléments a une valeur informative.
Pour une utilisation précise de ces servitudes et autres éléments, consulter le service gestionnaire
Cf. tableau des servitudes, annexé des pièces écrites.